



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2025-15 du 11 juillet 2025

Règlement de collectes des déchets ménagers et assimilés

Le Maire de la commune de Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Mayenne ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement rendu le 04 février 2025 sur le règlement de collecte,

Vu l'arrêté du président du 14 avril 2025 approuvant le règlement de collecte,

Considérant qu'il appartient au président de Laval Agglomération de fixer sur le territoire des collectivités membres de la communauté d'agglomération, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il appartient au président et maires des communes membres d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique et de veiller sur le territoire au respect du présent arrêté.

ARRETE

Article 1

Le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé, définit les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par Laval Agglomération. Il s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets situé sur le territoire de la communauté d'agglomération, et notamment de la commune d'Olivet.

Article 2

La commune d'Olivet, au titre de sa compétence sur la salubrité et l'hygiène publique, arrête ce règlement de collecte.

Article 3

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à OLIVET, le 11/07/2025
Le Maire, **Éric MORAND**

